



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 03 mars 2026

Date d'envoi de la convocation :
18 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Objet de la délibération
N° 10-2026-03-03 Convention de partenariat sur la valorisation des broyats de déchets verts

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, A. BURIDANT.

Messieurs : L. BOUCARUT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. THOMAS, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant le contexte suivant :

Le LIFE SOURCES est un projet local porté par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, regroupant 7 autres structures bénéficiaires et 2 **partenaires associés** dont le SICTOMU fait partie.

Ce projet portant sur « L'adaptation au changement climatique » et dont l'acronyme signifie : « Solutions d'Optimisation des Usages et Réflexion Collective sur l'Eau et les Sols » a démarré le 01^{er} janvier 2026.

Considérant le rôle du SICTOMU dans le projet LIFE SOURCES :

Dans le cadre de la gestion des déchets verts collectés au sein des déchetteries, le Sictomu a mis en place un service de broyage afin d'en organiser la valorisation auprès d'agriculteurs au titre de matière organique.

Afin de s'associer au projet Life SOURCES porté par syndicat mixte des gorges du Gardon et la communauté de communes du pont du Gard, le Sictomu a souhaité proposer l'apport de broyats de déchets vert afin de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 03 mars 2026**

permettre le développement de nouvelles pratiques culturelles. (Lutte contre l'évapotranspiration des sols, rechargement en matières organiques, enrichissement en nutriments...).

La convention, telle qu'annexée à la présente délibération, définit les contours de ce partenariat.

Cf : action 4.1 du programme life

Considérant les points clés de la présente convention :

- Le SICTOMU s'engage à livrer gracieusement, chaque année, à minima 600 tonnes de déchets verts broyés sur les sites de Vallabrix ou de Fournès vers les plateformes de compostage mises en place dans le cadre du programme life SOURCES, sous réserve que celles-ci se trouvent dans un rayon de 10km des dites déchèteries.
- Les bénéficiaires du projet LIFE SOURCES doivent s'assurer que les plateformes de compostage devront être conformes à toutes les exigences réglementaires en la matière.
- Les bénéficiaires du projet LIFE SOURCES doivent s'assurer que les plateformes de compostage devront avoir leur accès stabilisé et accessibles par tout temps, par un polybenne poids lourd.
- Le compost produit grâce aux déchets verts broyés du SICTOMU ne sera pas commercialisé.
- Le SICTOMU en tant que membre associé participera, aux groupes de travail organisé sur l'ensemble du territoire projet dans la limite d'un jour par mois.

Il est à noter que la convention prendra effet à la signature et prendra fin au 31/12/2031.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter et de l'autoriser à signer la convention ci-dessus exposés et annexée à la présente,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
Gérard BONNEAU



Fait à Argilliers, le 04 mars 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service changements des pratiques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr